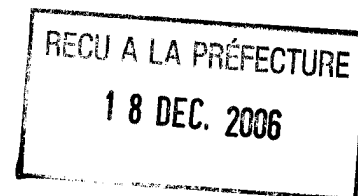


N° CG 2007/I-7<sup>e</sup>/07  
Séance du 14 DEC. 2006

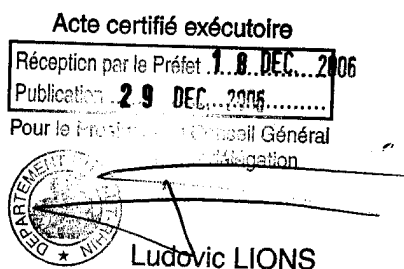


**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :  
AGENCE CULTURELLE D'ALSACE (ACA),  
EXERCICES 2001 ET SUIVANTS**

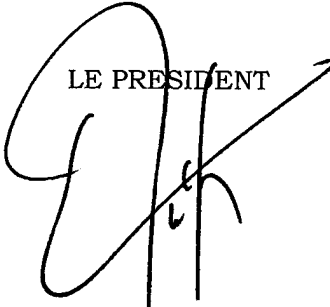
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 241-11 du Code des juridictions financières,
- VU l'article R 241-17 du code précité,
- VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'Agence Culturelle d'Alsace pour les exercices 2001 et suivants,
- VU l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 17 novembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

- Donne acte au Président de la communication relative aux Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'Agence Culturelle d'Alsace à SELESTAT.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER